

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5922**

Intitulé

TP : Titre professionnel Menuisier aluminium

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254s Soudage, assemblage, pose, d ensembles métalliques et de chaudronnerie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans les grandes entreprises de menuiserie industrielle, la production est organisée en îlots : « débit, usinage, assemblage ».

Dans les petites et moyennes entreprises les ouvrages sont réalisés en petites séries, le menuisier aluminium fabrique et installe tous les ouvrages courants de menuiserie aluminium liés au secteur du bâtiment. Dans certaines entreprises, le menuisier aluminium réalise l'installation de structures telles que vérandas et façades légères.

En atelier, sous la responsabilité directe d'un chef d'atelier, le menuisier aluminium débite, usine et assemble des ouvrages ou des éléments de structure, incorpore des remplissages en panneaux composites et en produits verriers. Le façonnage des produits verriers est confié à du personnel qualifié en miroiterie ou fait l'objet de commandes à des entreprises extérieures, notamment pour le double vitrage. Il travaille le plus souvent debout sur tous les postes mais de plus en plus avec une organisation de type industrielle. Les horaires sont, en général, réguliers, mais peuvent varier en fonction des chantiers.

En chantier, sous la responsabilité directe d'un chef d'équipe le menuisier aluminium peut participer au préalable, aux relevés de cotes et à la vérification des dimensions des supports sur site. Il installe principalement des coulissants, fenêtres et vérandas. Les horaires peuvent être adaptés à d'éventuelles contraintes.

L'exposition au bruit est un facteur de risques professionnels. Aussi, le menuisier aluminium exerce ses activités dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé. Leur application oblige au port des équipements de protection individuelle (EPI) : lunettes, chaussures de sécurité, masque anti poussière, bouchons auditifs, casque anti bruit,...Par ailleurs, les exigences liées au développement durable impactent les activités de fabrication et d'installation sur chantier. Le tri sélectif des déchets, la loi sur l'eau, la loi sur l'air notamment, ont une incidence sur l'organisation du travail. Pour assumer sa responsabilité sociale et environnementale, l'entreprise met en place des procédures spécifiques que les tenants de l'emploi sont tenus de respecter.

1. Fabriquer des ouvrages en menuiserie aluminium :

Organiser le processus de fabrication en menuiserie aluminium.

Installer des outils sur des machines dédiées à la fabrication en menuiserie aluminium.

Débiter des profils et tôles en aluminium.

Usiner des profils en aluminium.

Assembler et équiper des ouvrages plans en aluminium.

2. Installer et équiper des menuiseries et fermetures extérieures :

Installer des menuiseries extérieures.

Poser des fermetures extérieures et éléments de sécurité.

3. Préparer et installer des structures légères en aluminium :

Préparer et approvisionner un chantier pour l'installation d'une structure légère en aluminium.

Installer des structures légères en aluminium.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de menuiserie aluminium.

Les entreprises de travail temporaire.

Menuisier de fabrication aluminium.

Menuisier poseur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1502 : Montage de structures métalliques

F1607 : Pose de fermetures menuisées

Réglementation d'activités :

Pour la tenue de l'emploi, le code du travail précise que « les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. » Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques. (Article R. 4328-58).

Pour la tenue de l'emploi, il est nécessaire d'avoir reçu une formation sur les risques liés à l'électricité, au niveau BS Interventions BT élémentaires pour la pose et le raccordement des circuits terminaux (maxi. 400V et 32A courant alternatif) (Article R4544-9 et R4544-10 du code du travail).

Article R4544-9. - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R4544-10. - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Pour la tenue de l'emploi, il est nécessaire d'avoir reçu une formation sur la prévention des risques liés à l'amiante (Arrêté du 23 février 2012).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5922 - Fabriquer des ouvrages en menuiserie aluminium :	Organiser le processus de fabrication en menuiserie aluminium. Installer des outils sur des machines dédiées à la fabrication en menuiserie aluminium. Débiter des profils et tôles en aluminium. Usiner des profils en aluminium. Assembler et équiper des ouvrages plans en aluminium.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5922 - Installer et équiper des menuiseries et fermetures extérieures :	Installer des menuiseries extérieures. Poser des fermetures extérieures et éléments de sécurité.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5922 - Préparer et installer des structures légères en aluminium :	Préparer et approvisionner un chantier pour l'installation d'une structure légère en aluminium. Installer des structures légères en aluminium.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 24/06/2008 paru au JO du 29/07/2008 - Arrêté du 22/05/2013 paru au JO du 08/06/2013 - Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 20/03/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Menuisier(ère) aluminium option pose d'ouvrages, option miroiterie

Certification précédente : Menuisier (ère) aluminium, option pose d'ouvrages, option miroiterie